

**Séance du 17 juillet 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**L'an deux mil quatorze, le dix-sept juillet à 20H30**, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

**Etaient présents :** Madame ROCHON Sylvie, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame DEGRIS Monique, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Madame DE PRA Catherine, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle, Madame PINTAURI Angélique, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel.

**Absents avec pouvoir :**

Monsieur GENTER Bernard donne pouvoir à Monsieur HONORE Samuel  
Madame BACHE Christine donne pouvoir à Madame BOKSEBELD Virginie  
Monsieur GAUCHER Alain donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie  
Madame PAUL Delphine donne pouvoir à Madame LANG Emmanuelle

**Absents sans pouvoir:** Monsieur LHERITIER Jean-Paul et Monsieur LANOIS Vincent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LIEGEOIS Isabelle a été élue **secrétaire**.

Le Maire certifie avoir transmis au contrôle de légalité le 23/07/2014 et affiché le compte-rendu de cette séance le 23/07/2014
---

**Date de convocation :** 10 juillet 2014

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2014
- Adoption du R.P.Q.S du service public de l'Eau Potable de l'année 2013
- Adoption du R.P.Q.S du service public de l'Assainissement Collectif de l'année 2013
- Adoption du R.P.Q.S du service public de l'Assainissement Non Collectif de l'année 2013
- Application du régime forestier pour de nouvelles parcelles forestières
- Approbation du programme des travaux forestiers 2014 complémentaire
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune de VOID-VACON dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme
- Modification de la délimitation du périmètre de protection du monument historique de la commune
- Motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2014**

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité

### **Délibération n° 14-58 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau potable de l'année 2013**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de VOID-VACON pour l'année 2013

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Délibération n° 14-59 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif de l'année 2013**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de VOID-VACON pour l'année 2013

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Séance du 17 juillet 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**Délibération n° 14-60 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif de l'année 2013**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune de VOID-VACON pour l'année 2013

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Délibération n°14-61 : Application du régime forestier pour de nouvelles parcelles forestières**

L'adjointe au Maire en charge de la Forêt, Madame Virginie BOKSEBELD, informe qu'à ce jour, la surface cadastrale de la forêt communale de Void-Vacon bénéficiant du régime forestier est de 1206 ha 80 a 33 ca, pour 109 parcelles ou parties de parcelles cadastrales.

Cependant, cette surface ne tient pas compte du remembrement de 2010 qui a impacté la forêt. Les parcelles cadastrales K 133, K 134, K 135 et ZB 72 ont été incluses dans le remembrement, de nouvelles parcelles cadastrales ont été attribuées à la commune d'où une modification de la surface forestière.

De même, au lieu dit les pelouses, la carrière (et sa zone d'extension) exploitée par la société EUROVIA, est sise pour partie sur la forêt communale bénéficiant du régime forestier *sans que l'on connaisse précisément la surface concernée. (En effet, la carrière a fait l'objet de dossiers de distraction du régime forestier en 1995 pour une surface cumulée de 11.51 ha. Cependant, l'autorisation d'exploitation s'étend sur 18 ha et certaines parcelles cadastrales n'ont fait l'objet que d'une distraction partielle).*

Bien que les limites entre la carrière et la forêt communale soient clairement établies sur le terrain, l'intervention d'un géomètre en février 2014, pour effectuer un relevé de la carrière et l'identifier clairement par un nouveau découpage cadastral fut nécessaire pour préciser la surface forestière communale.

Une nouvelle délimitation fut aussi nécessaire sur la canton de Frillonvaux (ex-parcelle E 296) au niveau de l'ancienne carrière et de la zone artisanale.

**Séance du 17 juillet 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**Délibération n°14-61 : Application du régime forestier pour de nouvelles parcelles forestières (suite)**

Ces opérations ont entraîné des modifications de numérotation et de contenances de parcelles cadastrales dont il faut tenir compte.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, demande, afin d'éviter toute ambiguïté et pour tenir compte des évolutions foncières, que les parcelles acquises par achats ou issues du remembrement, dont la liste est jointe à cette délibération, appartenant à la commune de Void-Vacon, bénéficient du régime forestier.

**Délibération n°14-62 : Approbation du programme complémentaire 2014 des travaux forestiers**

Madame BOKSEBELD Virginie, adjointe à la forêt, présente les travaux d'action complémentaires 2014 proposés par l'Office National des Forêts. Les travaux complémentaires s'élèvent à 7 670,00 €HT.

Elle présente également le devis de l'Office National des Forêts pour les travaux d'exploitation de 10 arbres précieux pour un montant d'environ 650 €HT et pour l'assistance technique et d'expertise pour un montant de 364,60 €HT.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, accepte le programme des travaux d'un montant de 7 670,00 €HT et l'assistance technique et d'expertise concernant les travaux d'exploitation pour un montant de 364,60 € HT présentés par Madame BOKSEBELD Virginie.

**Délibération n°14-63 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;

**Vu** la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

**Séance du 17 juillet 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**Délibération n°14-63 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (suite)**

Durant la procédure, la concertation s'est déroulée conformément à la délibération, selon les modalités suivantes :

- Le Maire a été désigné pour renseigner toute personne sur le projet de révision du POS valent élaboration d'un PLU ;
- Le dossier du POS antérieur ainsi que le porter à connaissance du Préfet ont été mis à disposition du public en mairie ;
- Un registre a été tenu en mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Toute personne a pu venir y consigner ses remarques aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- Il a également été possible de formuler ses observations par courrier (envoyé en mairie) ;
- Présentation du projet par une réunion publique et des affichages en mairie tout au long de la procédure.
- la concertation a duré jusqu'à l'arrêt du projet.
- la délibération arrêtant le projet a dressé le bilan de la concertation et a été notifiée
  - à Madame la Préfète ;
  - à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
  - à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
  - à Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale prévu à l'article L 122-4 ;
  - aux représentants de l'Association Foncière Communale

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal du 18 mars 2014, portant ouverture d'enquête publique relative au plan local d'urbanisme ;

**Vu** les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 13 juin 2014, l'additif au rapport d'enquête du commissaire enquêteur en date du 4 juillet 2014 et les avis des services consultés sur le projet,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé (compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur la finalisation du dossier de P.L.U suite à l'analyse du rapport du commissaire-enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées)

**Délibération n°14-63 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (suite)**

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à **la majorité** des membres présents ou représentés (Abstentions de Catherine DE PRA, Angélique PINTAURI et Anthony HUSSON)

- **Décide** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le dossier du PLU comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et développement durables,
- les orientations d'aménagement,
- les documents graphiques : plans de zonage (échelle 1/2000° et 1/5000°),
- le règlement d'urbanisme,
- les annexes :
  - . annexes sanitaires (plans des réseaux AEP et Assainissement)
  - . liste des emplacements réservés
  - . liste et plan des servitudes d'utilité publique
  - . plan de Prévention des Risques Inondations
  - . Périmètre de Protection Modifié du Monument Historique
  - . dérogation de recul au titre de l'article L 111-1-4 du CU

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Sous-Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en mairie de commune aux heures d'ouvertures du secrétariat ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Meuse (14 rue Antoine Durenne-Bar le duc).

- **Décide** de demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

Votants : 17
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 3

**Séance du 17 juillet 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**Délibération n°14-64 : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de VOID-VACON dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme**

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

**Vu** la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

**Vu** la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

**Vu** la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientations pour la ville ;

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiés par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

**Vu** la loi Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2012 ;

**Vu** le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2014;

**Considérant** que la présente délibération a pour seul objectif de mettre en conformité le Droit de Prémption Urbain exercé par la Commune de VOID-VACON avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme et non pas d'étendre son champ d'application matériel et géographique,

**Considérant** l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Sur les explications de Madame le Maire et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur :
  - l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 17 juillet 2014.
- **Précise** que le Droit de Prémption tel que défini dans la présente délibération est exercé par Madame le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 17 juillet 2014  
COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n°14-64 : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de VOID-VACON dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme (suite)**

- **Dit** qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Madame la Sous-Préfète
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - La Chambre Départementale des Notaires
  - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
  - Au greffe du même tribunal
- **Dit** qu'en application de l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU.
- **Dit** qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Charge** le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à Mme la Préfète de la Meuse

Conformément aux articles R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans les deux journaux suivants : L'est Républicain et La Vie Agricole de la Meuse

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



**Séance du 17 juillet 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**Délibération n°14-65 : Modification de la délimitation du périmètre de protection du monument historique de la commune**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à nouveau sur la délimitation du périmètre de protection du monument historique de la Commune qui avait déjà été voté par le Conseil Municipal le 15 mai 2013. Il est donc demandé aux conseillers de rapporter la délibération n°13-34.

Madame le Maire rappelle que la tour de la Poterne, du XIV<sup>e</sup> siècle, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 18 juin 1938. Elle informe qu'il est possible lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme de redéfinir le périmètre de 500 m autour des monuments historiques (nouvelle disposition introduite par la loi SRU).

Le Maire en liaison avec le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine (S.D.A.P) de la Meuse présente ainsi une proposition de modification du périmètre. Elle constitue une réduction du périmètre actuel, dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'usager demandeur. Sont annexés à cette délibération le courrier le chef du S.D.A.P de la Meuse en date du 27 juin 2014 justifiant de la délimitation du nouveau périmètre de protection du monument historique ainsi que le document graphique du périmètre de protection modifié.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, décide de rapporter la délibération n°13-34 et d'approuver le périmètre de protection modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n°14-66 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

**Séance du 17 juillet 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**Délibération n°14-66 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (suite)**

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de VOID-VACON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de VOID-VACON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014

Marché de fourniture: Fourniture de vêtement de travail pour le personnel technique communal confiée à la société GARNIER PRO pour un montant global de 1 093,13 €HT

Marché de service: Etablissement de l'attestation de conformité des Installations électriques du château d'eau confiée à la société CTP pour un montant de 130,00 €HT

Marché de travaux: Installation d'une pompe doseuse Javel asservie à un compteur au réservoir du château d'eau confiée à la société SAUR pour un montant de 2 381,32 €HT

Marché de travaux: Entretien et remplacement d'éléments défectueux de l'auto-laveuse de la salle Jean-Louis GILBERT confiée à la société AUTODISTRIBUTION pour un montant de 446,58 €HT

Marché de fourniture: Achat de différents vélos pour l'école maternelle confiée à la société FOGESCO pour un montant de 894,42 €HT

Signature de l'avenant n°1 des travaux de réfection de la voirie et réseaux divers et usoirs route de Toul (Lot n°1 : VRD-Génie civil) avec la société EUROVIA LORRAINE pour un montant de 26 149, 16 €HT représentant une plus-value de 4,98% faisant passer le marché de 525 083,52 €HT à 551 232,68 €HT.

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**Séance du 17 juillet 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**Délibération n° 14-58 :** Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau potable de l'année 2013

**Délibération n° 14-59 :** Adoption du R.P.Q.S du service public de l'Assainissement Collectif de l'année 2013

**Délibération n° 14-60 :** Adoption du R.P.Q.S du service public de l'Assainissement Non Collectif de l'année 2013

**Délibération n° 14-61 :** Application du régime forestier pour de nouvelles parcelles forestières

**Délibération n° 14-62 :** Approbation du programme des travaux forestiers 2014 complémentaire

**Délibération n° 14-63 :** Approbation du Plan Local d'Urbanisme

**Délibération n° 14-64 :** Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de VOID-VACON dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme

**Délibération n° 14-65 :** Modification de la délimitation du périmètre de protection du monument historique de la commune

**Délibération n° 14-66 :** Motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat  
Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	<b>Procuration à Samuel HONORE</b>
Christine BACHE	<b>Procuration à Virginie BOKSEBELD</b>
Alain GAUCHER	<b>Procuration à Sylvie ROCHON</b>
Virginie BOKSEBELD	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	<b>Absent</b>
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	<b>Absent</b>
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Delphine PAUL	<b>Procuration à Emmanuelle LANG</b>
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	
Anthony HUSSON	
Samuel HONORE	

**Séance du 17 juillet 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**